

Les Projets Hôpitaux

Présentation

L'Association Petits Princes, a pour principale mission de réaliser les rêves d'enfants et adolescents gravement malades. Dans le cadre de ses actions, l'Association s'attache à développer un lien privilégié avec les services hospitaliers de pédiatrie en soutenant notamment financièrement des projets ludiques, pédagogiques, sportifs, culturels... appelés « Projet Hôpital ». Ces projets émanent directement des services hospitaliers et ont pour objectif commun d'améliorer les conditions d'hospitalisations des enfants et adolescents gravement malades.

A qui s'adressent les Projets Hôpitaux ?

A tous les services pédiatriques des établissements de soins publics et/ou privés à but non lucratif en France Métropolitaine qui prennent en charge des enfants répondant aux critères fixés par l'Association Petits Princes (<https://www.petitsprinces.com/reves/devenir-petit-prince>).

Quels sont les projets éligibles ?

L'Association Petits Princes peut financer tout ou partie d'un projet dès lors qu'il répond aux conditions cumulatives suivantes :

- contribuer à améliorer les conditions de suivi hospitalier des enfants et/ou adolescents gravement malades,
- être de nature collective, autour d'une thématique ludique, pédagogique, sportive, artistique, culturelle...
- être ponctuel (ex.: sorties) ou se dérouler sur une année (ex. : ateliers au chevet ou collectifs).

Il est précisé que le projet peut être notamment :

- transversal et concerner plusieurs services pédiatriques,
- de nature décorative.

SONT NOTAMMENT EXCLUS DE TOUT FINANCEMENT PAR L'ASSOCIATION :

- la recherche médicale,
- les rémunérations,
- les formations de personnel sans lien avec le projet,
- les frais et/ou les charges de fonctionnement de structures,
- les demandes d'équipement exclusivement à usage médical.

Vous pouvez suivre l'actualité des projets soutenus par l'Association Petits Princes sur le site

<https://www.petitsprinces.com/hopitaux/actualites>



Comment obtenir le dossier de candidature ?

Vous devez impérativement contacter le pôle hôpital de l'Association Petits Princes via le mail projetshopitaux@petitsprinces.com.

Le dossier de candidature est envoyé pour ce projet dès lors que son éligibilité est confirmée par le pôle hôpital. Votre dossier complet sera soumis au Comité de sélection des projets de l'Association Petits Princes.

Que faut-il envoyer ?

- ✓ Le dossier de candidature complété et signé par le Directeur de l'Etablissement Hospitalier dûment habilité ainsi que par le chef du service concerné par le projet
- ✓ Les devis justifiant le budget du projet
- ✓ Les informations concernant l'éventuel organisme gestionnaire en capacité de recevoir les fonds pour l'Etablissement Hospitalier
- ✓ Tout élément complémentaire éventuel permettant de documenter au mieux le projet (dossiers de présentation de prestataires, vidéos, photos, témoignages ...)

Où faut-il l'envoyer ?

Le dossier de candidature et les pièces complémentaires sont à retourner :

-Soit par mail à l'adresse suivante : projetshopitaux@petitsprinces.com

-Soit par courrier à l'adresse suivante : Association Petits Princes - Pôle Hôpital - Héron building - 66 avenue du Maine - 75014 Paris

Tout dossier incomplet ou adressé après la date limite de dépôt, communiquée par l'Association Petits Princes, sera refusé.

Important !

Le pôle hôpital de l'Association Petits Princes présente une synthèse de chaque projet au Comité de sélection des projets de l'Association Petits Princes. Ledit Comité statuera sur le projet présenté notamment à partir des critères d'éligibilité et de son budget.

En cas d'avis favorable, une convention sera établie entre l'Association Petits Princes, l'Hôpital et, le cas échéant, l'Organisme gestionnaire.

L'Association Petits Princes, labellisé « Don en Confiance » doit notamment respecter des règles strictes de déontologie concernant la transparence financière et la rigueur de gestion. Aussi, l'Etablissement s'engage à informer l'Association Petits Princes, au rythme défini par la convention, de l'état d'avancement du projet et à lui rendre compte de l'utilisation précise et détaillée de la somme versée.

Le règlement du financement sera effectué en plusieurs versements conditionnés par la réception de la convention signée puis des documents définis dans la convention.

